

N° 26.DP.354

**OBJET : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, délégation de signature pour
légalisations pour des agents titulaires à la Direction Population**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la Direction Population,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 25.DP.257 du 11 mars 2025.

Article 2 : Sont délégués pour exercer, sous notre contrôle et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'état civil à l'exception de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription et sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

les agents titulaires à la Mairie de Pertuis suivants :

- Madame Christina XERRI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, née le 02 juin 1981,
- Monsieur Cédric XERRI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, né le 27 août 1978,
- Madame Morgane BARTOLINI, adjoint administratif, née le 04 août 1994,
- Madame Fanny BIJAUDY, rédacteur, née le 31 mars 1978,

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, lequel en délivrera valablement toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les fonctionnaires municipaux délégués nommés à l'article 2 peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 4 : Délégation de signature en vue de procéder, sous notre surveillance et notre responsabilité à la légalisation de signatures apposées sur tous documents, est attribuée aux agents cités à l'article 2.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

Fait à PERTUIS, le 30 mars 2026

Le Maire

Aurélien AUCLAIR



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260330-26_DP_354-AI

S'LO